

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL


Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
13	2

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Tugdual Braban, Dominique Cogen, Renée Courtel, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillerm, Hubert Le Lann, Sandra Le Nouvel, Jean-Charles Lohé, Michel Morvant, Éric Prigent, Bernard Saliou, Patrick Urien

Date de convocation
20/02/2026

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Jacqueline Mazéas, Guillaume Robic

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 
Acte affiché le :

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic, Viviane Moisan

Suppléant.e.s excusé.e.s : Catherine Boudiaf, Christian Faivret

L'An deux mille vingt-six, le 04 mars, s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Approbation du budget primitif 2026 du PETR Pays COB

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L1612-4, L1612-8 et L.2312-1 modifié par l'article 107 de la NOTRe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du budget 2026 mené en comité syndical du PETR Pays COB dument réalisée auprès ses membres lors de la séance du 11 février 2026 ;

Vu la convocation du Conseil syndical du 20 février 2026, pour la séance plénière du 4 mars, et les pièces jointes présentant le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2026 et la proposition de budget primitif 2026 auprès des élu.e.s délibérants ;

Vu la délibération n° 2026-09 du 4 mars 2026 adoptant les cotisations des EPCI pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-08 du 4 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats de 2025 au budget primitif du PETR de 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-07 du 4 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025 spécifiant les résultats de clôture inscrits à la délibération n° 2024-08 du 4 mars 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles les articles L.5217-10-1 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la fongibilité des crédits

Jean-Charles Lohé, Président du Pays Centre Ouest Bretagne présente le budget primitif de l'exercice 2025 du PETR.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 222 116,01 €uros.

La section d'investissement s'équilibre à 136 021,28 €uros.

Jean-Charles Lohé propose, en modalités de vote du budget, une disposition intégrant une fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% de chapitre à chapitre.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité

- Le budget primitif 2026 des sections de fonctionnement et d'investissement du PETR Pays COB ;
- Donne pouvoir à l'exécutif du PETR Pays COB de procéder à une fongibilité des crédits du budget primitif de fonctionnement 2026 à hauteur de 7,5% de chapitre à chapitre ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**Le Président,
Jean-Charles Lohé**

